



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Mises à jour le 11 mai 2025 -

Toute inscription à une formation ou achat d'une prestation sur mesure vaut acceptation des présentes conditions générales de vente

Le Comité Territorial Sports Pour Tous de Corse est une association, déclarée à la Préfecture de Haute Corse, dont le siège social est situé Lotissement A Marinella 2 – 20290 Lucciana, est un organisme qui organise et dispense des formations professionnelles dans les métiers du Sport, de la forme, du bien-être et de la santé.

L'activité de dispensateur de formation est enregistrée, sous le n° SIRET 80022681300015, auprès du préfet de la région Corse, sous le numero 94 20 20879 20, cet enregistrement ne valant pas agrément de l'Etat.

Le CTSP20 est certifié Qualiopi sur la catégorie d'action suivante : action de formation.

Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur, téléchargeable sur notre site internet et transmis aux stagiaires lors de l'inscription.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations engagées par le CTSP20 pour le compte d'un client, excepté dans le cadre d'un financement par le biais du Compte Personnel de Formation, auquel cas ce sont les CGV de « Mon Compte Formation » qui s'appliquent.

Les CGV s'adressent aux organismes et aux particuliers. Elles concernent les formations en présentiel ou réalisées à distance, dans les locaux du CTSP20, ceux loués directement et ceux des clients.

Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf convention particulière. Tout autre document tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Les informations ou/et prix figurant sur ceux-ci, ou sur le site internet ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le CTSP20.

ARTICLE 2- INSCRIPTION, CONDITIONS D'ADMISSION

La demande d'information sur nos offres de formation et leur conditions de réalisation se fait du lundi au vendredi soir par mail à ct.corse@sportspourtous.org, soit par téléphone

au 0620159143, soit directement sur rendez-vous présentiel dans nos locaux, soit directement depuis notre site internet www.formationsportsante.corsica .

Certaines formations requièrent un ou plusieurs prérequis à l'entrée en formation. Au regard de ces éléments, nous nous réservons le droit de refus des personnes ne répondant pas aux critères d'admission définis pour la formation.

Toute inscription à une action de formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur.

ARTICLE 3 – DEVIS, DOCUMENTS CONTRACTUELS et ATTESTATIONS

Pour chaque formation, le CTSP20 s'engage à fournir un devis au client sur demande. Ce dernier est, dans ce cas, tenu de retourner un exemplaire signé et validé par l'entité qui finance la formation, avec la mention « bon pour accord ».

Dans tous les cas, un contrat ou une convention de formation précisera systématiquement l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques.

Tout contrat ou convention sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L5353-2 du Code du travail.

A l'issue de la formation une attestation de réalisation et/ou une attestation de présence est délivrée, sous réserve d'une participation conforme aux exigences de l'organisme de formation.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT

4.a PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE

Pour les personnes dont le montant de la formation est pris en charge individuellement par chaque participant. Le contrat est réputé formé lors de sa signature et est soumis aux dispositions des articles L6353-3 à L6353-9 du code du travail.

- A la réception de la demande d'inscription (via le formulaire téléchargeable, par téléphone ou par mail) une confirmation de la prise en compte de celle-ci sera adressée au candidat sous 7 jours maximum.
- Sous réserve que le client remplisse les conditions de recevabilité administratives , réglementaires et/ou techniques, le CTSP 20 envoie le contrat de formation professionnelle accompagné de ses annexes, le cas échéant.
- Pour valider son inscription, le participant doit retourner le contrat signé par courrier postal ou retour de mail. Il bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours (14 jours si signature à distance) à compter de la date de signature.

Il doit alors s'acquitter d'un règlement de 30% du montant de la formation par chèque ou virement. Le solde sera apuré conformément à l'échéancier défini dans le contrat. Une facture lui sera envoyée à l'issue de la formation.

- Pour les formations dont la durée est supérieure à 150h, le candidat devra faire parvenir, avant le premier jour de formation, les éléments attestant de sa couverture en responsabilité civile, sa protection sociale et sa couverture des risques accident du travail/maladie professionnelle. S'il n'est pas couvert, il lui appartient de souscrire à ses frais une assurance volontaire individuelle auprès de la CPAM de son lieu de résidence.
 - Une convocation individuelle par voie dématérialisée indiquant la date, les horaires de la formation, ainsi que les moyens d'accès aux locaux et aux plateformes de formation seront adressés personnellement avant le début de la formation.
 - Le prix de la formation doit être payé en totalité à l'issue de la réalisation de cette dernière, soit conformément aux échéances prévues soit par chèque ou virement.
 - Si en cours de réalisation, le participant bénéficie d'une prise en charge totale par un financeur, il pourra faire valoir cette nouvelle situation pour modifier son contrat. Dans ce cas, l'organisme de formation procédera soit au remboursement des sommes déjà perçues dès réception de la notification de financement ou bien à l'élaboration d'un nouvel échéancier. En cas de prise en charge partielle, le calcul des sommes se fera au prorata temporis.
 - Au-delà des délais de rétractation et en cas d'abandon du stage par le stagiaire, le contrat de formation sera résilié selon les conditions prévues à l'article 6 des présentes CGV.
 - Pour les prestations autres que les prestations de formation (test de sélection, TEP) le candidat devra pour valider son inscription remplir le formulaire-dossier, accompagné des pièces demandées et s'acquitter du règlement. Une facture pourra lui être adressée sur demande
- Toute inscription est définitive, en cas d'annulation ou d'absence du stagiaire, le prix de la prestation n'est pas remboursable.

4.b PRISE EN CHARGE PAR UN TIERS

Pour les personnes dont le montant de la formation est pris en charge par l'employeur ou un OPCO,

- A réception de sa demande d'inscription, une confirmation de prise en compte lui sera adressée sous 7 jours.
- Le client doit confirmer par courrier ou par mail son inscription et/ou celle de ses collaborateurs.

- Ensuite la convention de formation professionnelle est établie (L6353.2 du code du Travail), qui devra être signée par le représentant légal et retournée au CTSP20. Une facture est adressée à l'issue de la formation. Elle devra être réglée à réception par chèque ou virement.
- Toutefois en cas de prise en charge de tout ou partie du montant de la formation par un OPCO, le client s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation et à transmettre sans délai l'accord de prise en charge.
- Si la prise en charge par un organisme tiers n'est que partielle, le solde est à la charge du client.
- Si le client n'a pas fourni la preuve de la prise en charge en début de formation, la facture sera établie au nom du client.
- En cas de non-paiement par l'organisme tiers ou l'employeur, le client sera facturé de l'intégralité du coût total de la formation.
- Une convocation individuelle indiquant la date, les horaires de la formation ainsi que les moyens d'accès.
- Le stagiaire ayant une obligation de présence sur le centre de formation, il est de la responsabilité de l'entreprise de s'assurer de l'assiduité de son salarié.

Pour les personnes dont la formation est prise en charge totalement ou partiellement par un organisme tiers (Région, France Travail, AGEFIPH, bourse Sésame etc. ...)

- Un courrier confirmant la prise en compte de la demande sera adressé au participant sous 7 jours à compter de la date de sa demande d'inscription.
- Il incombe au participant de fournir le dossier de financement de l'organisme tiers à l'organisme de formation, qui s'engage à le retourner renseigné dans les plus brefs délais.
- L'inscription du participant ne sera considérée comme validée qu'à réception de la réponse positive écrite de l'organisme financeur et dans la mesure des places disponibles.
- La facturation des heures de formation sera effectuée selon les conditions prévues conventionnellement avec le financeur, accompagnée des pièces justificatives exigées.
- En cas de prise en charge partielle, les heures restant dues seront facturées au participant, sous couvert d'un contrat de formation professionnelle et de l'échéancier prévu.
- Une convocation individuelle indiquant la date, les horaires de la formation ainsi que les moyens d'accès sera adressé au participant, avec copie à l'employeur
- En cas de non-paiement par l'organisme tiers ou l'employeur, le client sera facturé de l'intégralité du coût total de la formation.

ARTICLE 5 – TARIF

Les prix indiqués sur le site internet ou les documentations commerciales sont TTC. L'association CTSP20 n'est pas soumise à TVA conformément à l'art.261 du CGI. Ne sont pas inclus, ni le coût des repas, ni de l'hébergement et des transports.

Modalités de règlement : les factures sont payables au comptant à compter de la date de réception de la facture.

Pénalités : Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale européenne, majorée de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement à la date d'exigibilité.

En outre, conformément aux dispositions législatives /réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu pour le client au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 6 – ANNULATION, ABANDON, DEDIT, REPORT

Toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour l'organisme de formation de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

➤ Pour les formations de= ou-150h

Si le participant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dument reconnue, l'acompte reste dû à l'organisme de formation. Un report peut être proposé.

Si le participant est empêché pour un autre motif, la convention de formation professionnelle est résiliée, selon les modalités financières suivantes :

- Si l'entreprise annule la participation à la formation plus de 15 jours avant le début, l'acompte reste dû à l'organisme de formation.
- Si l'entreprise annule moins de 15 jours avant le début, la totalité de la formation reste due à l'organisme de formation.

En cas d'absence du participant de son fait (avec ou non l'accord de l'entreprise) ou du fait de l'entreprise (maintien à son poste durant le temps de formation), l'organisme de formation se réserve le droit de facturer les heures non réalisées au titre de dédommagement . Ces sommes ne pourront pas être remboursées par l'OPCO, ni être confondues avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle.

En cas d'abandon par le participant, pour suite de faute majeure dûment reconnue, seules les prestations dispensées sont dues au prorata temporis. Un report de formation devra être examiné si possible.

En cas d'abandon par le participant pour un autre motif, la totalité de la formation reste due.

Si l'annulation sans motif ou pour motif propre au client est confirmée par écrit au plus tard 15 jours avant le début de la formation, seul l'acompte de 30% est exigé.

En cas d'annulation moins de 15 jours avant le début ou pendant la formation, le client est tenu de payer 100% à titre d'indemnité, sauf accord entre les parties.

➤ Pour les prestations autres que la formation (test...)

En cas d'annulation par l'organisme de formation, le règlement ainsi que les pièces administratives jointes seront retournés par courrier dans un délai d'un mois au plus.

Toute inscription étant définitive, en cas d'annulation, d'absence ou d'abandon du fait du participant, le prix de la prestation n'est pas remboursable.

➤ Pour les formations d'une durée +150h

Au-delà du délai de rétractation conventionnel, le stagiaire peut résilier le contrat par LRAR ou remise de la lettre en main propre au directeur.

Si cet abandon est pour raison de force majeure dûment reconnue, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis. Pour un autre motif, la totalité du coût de la formation est due à l'organisme de formation. Dans ce cas le bénéficiaire devra informer, par lettre recommandée avec AR accompagnée de tout document justificatif, l'organisme de formation dans les plus brefs délais dès la survenance de l'évènement de force majeure en rappelant les circonstances rencontrées. Le contrat sera considéré comme rompu dès que l'organisme de formation aura constaté et accepté le cas de force majeure.

En cas de non-réalisation totale ou partielle de la prestation du fait de l'organisme de formation, celui-ci remboursera au cocontractant les sommes indument perçues.

Toutefois, le CTSPT20 se réserve le droit de reporter ses prestations à condition d'en informer par écrit le client dans les meilleurs délais. Dans ce cas le client ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

➤ Report ou annulation par l'organisme de formation

Le CTSPT20 se réserve le droit d'ajourner la formation si le nombre de personnes inscrites à la formation est inférieur à 8, une semaine avant la formation.

Dans ce cas aucun dédommagement de quelque nature ne pourra être réclamé. La convention de formation, dans ce cas, sera annulée de manière anticipée et l'intégralité des sommes versées au titre de l'acompte sera remboursée au client. En cas de cessation anticipée de la formation par suite de force majeure dûment reconnue du fait de l'organisme de formation, la convention de formation professionnelle sera résiliée. Dans ce cas seules les prestations alors effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du coût initial.

ARTICLE 7 – PROGRAMME DE FORMATION – RESPONSABILITES

Le Comité Territorial Sports Pour Tous se donne une obligation de moyens pour les formations qu'il propose.

- Dans le respect des objectifs pédagogiques, le déroulement du contenu et les moyens utilisés tels que définis dans le programme de formation sont susceptibles d'être adaptés à l'initiative du responsable de la formation.
- Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation peut être remise sur des supports dématérialisés.
- Par ailleurs l'organisme de formation ne pourra pas être tenu responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'évènements exceptionnels indépendants de sa volonté.
Pour la majorité des formations les emplois du temps journaliers sont de 7 heures, comprises en général entre 9h et 17h.
- Le participant est tenu de respecter le ou les règlements intérieurs dont un exemplaire lui a été notifié et consultables à la demande.
- Les stagiaires désireux d'utiliser leur véhicule personnel pour venir au centre de formation sont invités à vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont couverts pour ces trajets.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONCURRENCE DELOYALE

Quelque soit le type de formation, les programmes, les supports de formation et autres ressources pédagogiques, qu'elle qu'en soit la forme, sont protégés par tous les droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur, et sont mis à la seule disposition des participants aux actions de formation du CTSPT20.

En conséquence, tout désassemblage, décompilation, décryptage, extraction, réutilisation, copie et plus généralement tout acte de reproduction, représentation, diffusion à un tiers, commercialisation et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation expresse, préalable et écrite du CTSPT20 sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Tous les éléments graphiques et les documents provenant du site internet ne peuvent être copiés, reproduits, republiés, téléchargés, postés, transmis ou distribués d'aucune manière que ce soit. L'utilisateur a seulement la possibilité de télécharger une copie des

éléments du site pour son utilisation personnelle et uniquement à des fins non commerciales, à condition de ne pas modifier les informations contenues et de conserver intact tous les copyrights et autres mentions de propriété. Ces modifications ou leur mésusage constituent une infraction au droit de propriété intellectuelle du CTSPT20.

Tout placement sur un site tiers d'un lien renvoyant à la page d'accueil doit faire l'objet d'une autorisation préalable expresse. En revanche, tout lien hypertexte utilisant la technique du framing ou du In-Line linking est formellement interdit. Il devra être retiré sur simple demande de l'organisme de formation.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES, CONFIDENTIALITE

En application du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, nos traitements de vos données personnelles sont licites et transparents. Les finalités de chacun d'entre eux sont définies au regard des exigences réglementaires et pédagogiques de la formation professionnelle.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement. Elles peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes données auxquelles il aura eu accès.

ARTICLE 10 – FORMATIONS EN E-LEARNING

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de formation, le CTSPT20 peut proposer des parcours en FOAD, via une plateforme de formation en ligne. Dans ce cas il est accordé au client un droit d'accès temporaire, incessible et non transférable.

L'accès aux séquences est géré par l'administrateur de la plateforme. Un identifiant et un mot de passe sont communiqués à chacun des apprenants sur la base des informations par eux fournies.

L'accès à la plateforme prend effet au démarrage de la formation et, sous réserve de remplir les conditions d'admission. Le client dispose d'un délai, spécifié par le coordonnateur de la formation, pour ouvrir ces séquences et les consommer, jusqu'à l'épreuve certificative le cas échéant. Passé ce délai, l'accès cessera immédiatement.

ARTICLE 11- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les contrats et tous rapports entre le Comité Territorial Sports Pour Tous et son client relèvent de la loi nationale. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de 60 jours, à partir de la date de présentation d'une lettre RAR par l'un ou l'autre

des parties, seront de la compétence exclusive du tribunal d'instance de BASTIA, quelque soit le siège du client.

ARTICLE 12- COMMUNICATION

Le client autorise expressément le CTSP20 à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de référence de la conclusion d'un contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

ARTICLE 13 -RELATION CLIENT

Pour toute information ou réclamation le client peut s'adresser au directeur de l'organisme (0620159143) ou transmettre un courriel à ct.corse@sportspourtous.org . Votre demande sera traitée par courriel sous 72 heures.

En cas de réclamation non résolue dans un délai de 60 jours suivant celle-ci, le client peut saisir l'un ou l'autre des médiateurs de la consommation :

- Contrats d'apprentissage : recours auprès du Médiateur de l'apprentissage de la CMA de Corse. (ac-corse.fr, cma.corsica)
- Litiges avec l'administration (scolaire, pédagogique) : médiateur académique de Corse (Mme Dominique Orsoni _Ajaccio, tél. 06 16 94 78 12 (ac-corse.fr)).

Litiges commerciaux ou contractuels (prestations, facturation) : Médiateur des entreprises en Corse (Mme Marie-Françoise Baldacci - tél. 04 95 23 90 14 ou 06 70 18 29 81 -

marie-francoise.baldacci@direccte.gouv.fr ([DREETS Corse](#), [DREETS Corse](#))

Le recours à ces médiateurs est gratuit, indépendant et confidentiel. Les coordonnées exactes figurent sur leur site ou auprès de nos services.

ARTICLE 14 – RENONCIATION

Le fait pour le Comité Territorial Sports Pour Tous de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV, ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.